Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 087-218703403-20261113-2026_R31-AR

Arrêté règlementaire n° 2026-31

Le Maire de Champagnac la Rivière,
VU
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Le Code Rural et notamment les articles L. 211-19-1, L. 211-22, L.211-23 et L. 211-27 ;
Le règlement sanitaire départemental ;
L'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime.
CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de salubrité publique ;
CONSIDERANT que la prolifération de chats errants au village Le Poteau nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation ;
CONSIDERANT le caractère urgent de la situation ;

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : La campagne est conduite du 23 novembre au 13 décembre 2026. La capture et le transport des chats sont effectués par les habitants.

Article 3 : Les chats capturés seront selon le cas :

- Relâchés immédiatement après identification si l'animal est tatoué ou pucé.
- **Stérilisés, marqués et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables.**

Article 4 : Cette campagne sera limitée au village Le Poteau.

Article 5 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie, et sur le panneau d'affichage du village Le Poteau, et de communication électronique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame le Préfet de la Haute-Vienne ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Gorre

Fait à Champagnac la Rivière, le 14 novembre 2026

MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA RIVIERE (HAUTE-VIENNE)

Madame Le Maire,

Audrey ILAHA-ITEMA

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr